

Quel statut juridique pour L'Atelier Mistral ?

Inès Roux et Mathis Garcia vont ouvrir « L'Atelier Mistral », une boutique de décoration et d'artisanat provençal à La Ciotat. Inès dirigera la boutique ; Mathis, qui garde son emploi, sera associé sans fonction de direction. Ils hésitent entre une SARL et une SAS ; Inès s'est aussi demandé si elle pourrait se lancer seule, en entreprise individuelle (EI).

À partir des apports prévus (document 1) et des règles en vigueur en 2026 (document 2), vous chiffrez les conséquences de chaque choix (annexe 1), puis vous conseillez les deux associés.

Document 1 : le projet

Élément	Montant
Apport d'Inès en numéraire (argent)	18 000 €
Apport d'Inès en nature (mobilier et présents, valeur estimée)	6 000 €
Apport de Mathis en numéraire	16 000 €
Chiffre d'affaires HT prévu la 2e année	420 000 €
Bénéfice imposable prévu la 2e année	52 000 €

Document 2 : repères 2026 sur trois formes juridiques (source : entreprendre.service-public.gouv.fr)

Critère	Entreprise individuelle (EI)	SARL	SAS
Nombre de personnes	un entrepreneur seul	2 à 100 associés	2 associés au moins
Capital social	aucun	montant libre (1 € au moins)	montant libre (1 € au moins)
Apports en numéraire versés à la création	–	20 % au moins, le solde dans les 5 ans	50 % au moins, le solde dans les 5 ans
Apports en nature (biens)	–	apportés en totalité à la création	apportés en totalité à la création
Responsabilité	patrimoine personnel séparé du patrimoine professionnel depuis le 15 mai 2022	limitée aux apports	limitée aux apports
Statut social du dirigeant	travailleur non salarié	gérant majoritaire : travailleur non salarié ; gérant minoritaire : assimilé salarié	président : assimilé salarié (régime général)
Imposition des bénéfices	impôt sur le revenu (option possible pour l'impôt sur les sociétés)	impôt sur les sociétés	impôt sur les sociétés

Impôt sur les sociétés : 25 % du bénéfice ; taux réduit de 15 % sur les premiers 42 500 € de bénéfice si le chiffre d'affaires HT ne dépasse pas 10 millions d'euros et si le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques.

Annexe 1 - Capital, dépôt des fonds et impôt (montants à l'euro près, pourcentage à l'unité)

Question	Réponse
Capital social de la société (€)	_____
Part du capital détenue par Inès (%)	_____
Somme minimale à déposer à la création en SARL (€)	_____
Somme minimale à déposer à la création en SAS (€)	_____
Impôt sur les sociétés de la 2e année, capital entièrement libéré (€)	_____
Impôt sur les sociétés de la 2e année si le capital n'est pas entièrement libéré (€)	_____
Bénéfice après impôt de la 2e année, capital entièrement libéré (€)	_____

Questions d'analyse

En SARL, si la société ne pouvait plus payer ses dettes, Inès risquerait de perdre au plus :

- ☐ 60 % des dettes de la société, en proportion des parts qu'elle détient dans le capital
- ☐ la totalité de son patrimoine personnel, logement compris
- ☐ son apport de 24 000 €, sauf faute de gestion ou caution personnelle

Inès souhaite relever du régime général de la Sécurité sociale, comme un salarié. Quelle forme le permet ?

- ☐ La SAS, dont elle serait présidente
- ☐ L'EI, dont elle serait l'entrepreneure
- ☐ La SARL, dont elle serait gérante majoritaire

Pourquoi l'entreprise individuelle ne convient-elle pas au projet ?

- ☐ Elle impose un capital minimal de 40 000 €, trop élevé pour Inès
- ☐ Elle ne protège pas le patrimoine personnel d'Inès
- ☐ Elle n'a qu'un seul entrepreneur : Mathis ne pourrait pas être associé